

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-454 du 6 Décembre 1984

portant création d'un comité ad'hoc  
chargé de l'étude sur la réforme des  
prix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 28 Novembre 1984,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité ad'hoc chargée de l'étude sur la réforme des prix.

Article 2.- Ledit comité ad'hoc est composé comme suit :

Président : Camarade Adolphe DANVIDE

Rapporteur : Camarade Maurice ADONOUGBO

Membres :

- Camarades - Justin KUASSI
- Robert Tétévi VINYOR
- Théodore HOUSSOU
- Issa MAMA

Article 3.-Le comité a pour mission de faire une proposition d'amendement aux procédures de fixation de prix ainsi qu'une proposition de réforme pour les prix à modifier.

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

.../...

Article 5. - Les conclusions des-travaux dudit comité doivent être déposées au Chef de l'Etat le 31 Janvier 1985 au plus tard.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

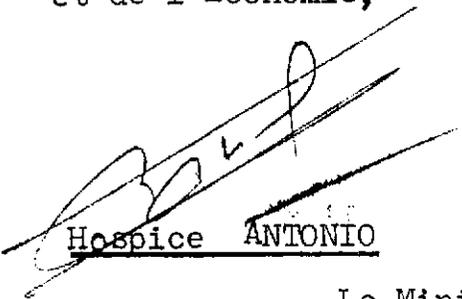
Fait à Cotonou, le 6 Décembre 1984

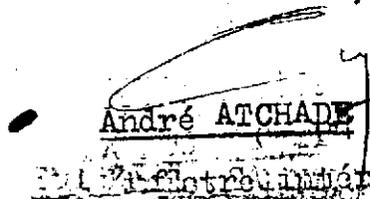
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

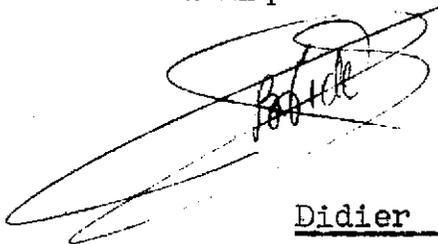
pour Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan et de  
la Statistique absent,

  
Hospice ANTONIO

  
André ATCHADE

Ministre Délégué

Le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques,

  
Didier DASSI

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 AMR 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 6  
MJIEPSP 10.-